

REGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE (DST) ET DE TOUTE EVALUATION ECRITE A LA TOUR

Chaque élève doit être évalué à sa juste valeur. Nous souhaitons donc travailler dans un climat de confiance et d'honnêteté, pour l'élève lui-même et l'ensemble du groupe.

Les élèves doivent être présents dans la salle attribuée au moins 5 minutes avant le début de l'épreuve et s'y installer dans le calme.

Disposition dans l'organisation de la salle et de l'épreuve :

- ❖ Les manteaux doivent être accrochés aux patères dans les salles de classe ou déposés loin des élèves. Aucun vêtement ne doit être sur le dossier des chaises ni proche des élèves.
- ❖ Seuls les objets strictement nécessaires à l'épreuve sont autorisés sur les tables : stylos, règles et le matériel spécifique mentionné pour l'épreuve.
- ❖ Les trousse, téléphones portables éteints et montres sont rangés dans les cartables.
- ❖ Les sacs et les cartables doivent être déposés au pied du tableau ou au fond de la salle, loin des élèves.
- ❖ En cas d'épreuve de sciences nécessitant une calculatrice, celles-ci seront passées en mode examen au moment où le surveillant le demandera et suivant les modalités qu'il indiquera.
- ❖ Les élèves s'installent suivant le plan de classe, organisé pour toute épreuve écrite.
- ❖ Les sujets, puis les copies et les brouillons sont distribués lorsque les élèves seront assis en silence, consignes matérielles respectées. Chaque élève devra écrire sur sa copie le nom de son voisin.
- ❖ Tout retard, individuel ou dû au non-respect d'une installation sereine, réduit d'autant la durée de l'épreuve.
- ❖ Il est interdit d'échanger quelque matériel que ce soit durant l'épreuve, notamment la calculatrice.

Au collège :

- ❖ Aucune sortie n'est possible avant la fin de l'épreuve.
- ❖ Tout élève, même s'il a terminé, doit garder le silence jusqu'à la fin de l'épreuve.
- ❖ À la fin de l'épreuve, les élèves restent assis, le temps du ramassage des copies.

REGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE (DST) ET DE TOUTE EVALUATION ECRITE A LA TOUR

Au lycée :

- ❖ Fin du D.S.T. et remise des copies :
 - Pour une épreuve d'une durée inférieure ou égale à 3 heures, aucune sortie définitive n'est possible avant la fin de l'épreuve.
 - Pour une épreuve d'une durée supérieure à 3 heures, une sortie définitive est possible à la fin de la troisième heure de composition.

- ❖ Toilettes : avant le début de la première épreuve, les élèves sont priés de prendre leurs précautions pour aller aux toilettes, de façon à éviter les déplacements gênants pour l'ambiance de travail lors d'un contrôle écrit. Aucune sortie ne sera possible pendant la première heure de l'épreuve.

Les appareils technologiques :

L'usage du téléphone portable et de toutes les montres est interdit.

Tous les objets interdits ou suspects doivent être ***impérativement éteints et rangés dans les sacs.***

Les épreuves commencées, tout élève porteur de ce type de matériel, qu'il en fasse ou non usage, sera considéré comme fraudeur.

Absence au DST :

Toute absence injustifiée d'un élève à une évaluation pourra donner lieu à une sanction disciplinaire et à une évaluation de remplacement sur heure de cours, plus courte et plus robuste.

La deuxième absence injustifiée pourra donner lieu à un Conseil de Discipline.

Une absence dûment justifiée par un cas de force majeure pourra donner lieu à une évaluation de remplacement. Les motifs de force majeure sont :

- une difficulté imprévisible et vérifiée de transport,
- la convocation ou la décision d'une autorité,
- le décès d'un membre de la famille proche,
- une impossibilité justifiée par un certificat médical. Celui-ci doit être daté au plus tard du jour de l'absence, établi par un médecin exerçant en Ile de France et produit dans les 48h.

En cas d'absence au DST, le Responsable de Niveau évaluera la situation avec le professeur concerné. Le jour de son retour à l'école, l'élève pourra passer une épreuve de remplacement plus robuste que celle manquée.

Pour le cycle Terminal, voir le guide d'évaluation du Baccalauréat.

REGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE (DST) ET DE TOUTE EVALUATION ECRITE A LA TOUR

La fraude :

- ❖ En cas de triche manifeste (communication entre les candidats, utilisation d'informations ou documents ou matériels non autorisés lors des épreuves, etc.), l'élève sera sanctionné par une « Mise en garde » ou un « Avertissement » et un zéro à l'épreuve.
- ❖ Tout élève se mettant dans une situation équivoque (discussion avec un voisin, notes de révisions, téléphone ou montre oubliés à proximité) risque les mêmes sanctions.

La signature de ce document manifeste que les élèves et les parents s'engagent à respecter le règlement des DST et de tout travail écrit organisé à l'Institut de La Tour, ainsi que le Guide d'Evaluation du Baccalauréat à La Tour.